

—d'Antigonish-Guysborough (M. Macdonald) y eut fait allusion. Je suis prêt à discuter la motion dès maintenant ou bien à en ajourner le débat au gré de mes honorables collègues d'en face.

L'hon. M. LAPOINTE: La question d'ordre qu'on soulèvera au sujet de cette motion devra subir, je pense, le même sort que la motion précédente. Je prétends que cette motion-ci n'est pas autre chose que la négation de celle qui a été déjà présentée, mais dont la Chambre ne peut être saisie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vous remets ma motion, monsieur l'Orateur et je garde la parole. Elle est rédigée dans les termes suivants:

Lors des dernières élections générales, les candidats soutenus par ceux qui étaient dans le temps les conseillers de Son Excellence et à la demande desquels l'appel au peuple avait été décrété, furent défaits en très grand nombre;

Que neuf ministres de la couronne, y compris le premier ministre, furent rejetés par le suffrage populaire, et n'ont pas de siège au Parlement;

Que le parti représenté dans la dernière Chambre par l'opposition de Sa Majesté l'emporta aux élections susdites par une forte majorité et, de tous les partis dans cette Chambre, compte le plus grand nombre d'adhérents;

Que ceux qui se donnent maintenant comme les conseillers de Son Excellence n'ont parmi eux aucun premier ministre ayant un siège dans l'une ou l'autre des Chambres du Parlement et ne sauraient dès lors remplir le rôle ou tenir lieu de ce comité du Parlement que l'on désigne d'ordinaire le Gouvernement, ou de communiquer avec le Parlement par l'entremise de Son Excellence; et leur tentative de se maintenir au pouvoir est en violation des principes et de la pratique du gouvernement constitutionnel britannique.

M. FORATEUR: Nous passons maintenant à la discussion de l'amendement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande l'application du règlement. Cete motion n'est qu'une négation de celle qui se trouve déjà devant la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Quelle motion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous prétendons, naturellement, que la motion proposée par l'honorable ministre n'en est pas une. Elle n'est pas devant la Chambre et ne saurait l'être. Comme vous avez résolu, monsieur l'Orateur, de remettre votre décision sur cette question jusqu'à lundi et tant que durera cet ajournement au sujet de la question d'ordre, la première motion est réservée. Je comprends parfaitement que Votre Honneur ne tient pas à décider la question de règlement actuellement soulevée, parce qu'elle dépend entièrement de votre décision au sujet de la motion précédente. Je suis prêt à continuer.

M. l'ORATEUR: Je ne vois aucune objection à la motion actuellement proposée en

[Le très hon. M. Meighen.]

amendement et la motion principale demandant que le discours du trône ne soit pas étudié avant lundi. La motion principale est claire et un amendement à cette motion est conforme au règlement. L'autre motion à laquelle on s'oppose reviendra lundi et d'après ma décision, la Chambre saura si elle est conforme au règlement. Cet amendement n'a aucun rapport avec la première motion qui a été remise à lundi. C'est un amendement à la motion demandant la discussion de l'Adresse pour lundi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il se peut, monsieur l'Orateur, que nous ayons goûté le spectacle plutôt ridicule que les membres de l'ancien Gouvernement nous ont donné au cours de la discussion, cet après-midi et, après tout, cela ne nous a guère coûté que deux heures de débat. Je désire maintenant continuer la discussion et, en ce faisant, de m'en tenir strictement aux termes de cet amendement, plus strictement peut-être qu'on ne le fait généralement à la Chambre. Je veux présenter un raisonnement qui, s'il est bien fondé en fait, démontrera que les prémisses de l'amendement conduisent inévitablement à la conclusion figurant dans l'amendement.

Les termes de l'amendement me forcent de prouver, tout d'abord, qu'au cours des dernières élections un nombre considérable des candidats du Gouvernement d'alors ont été défaits au scrutin. Cela n'en vaut guère le temps, mais nous devons établir formellement ce que chacun sait déjà, et en convaincre la Chambre. Au cours des dernières élections, il y a eu lutte dans deux cent quarante-cinq circonscriptions, si nous comptons pour deux celles où deux députés devaient être élus. Le résultat a été—et remarquez que je ne fais aucun commentaire sur les moyens employés par les membres de l'ancien Gouvernement pour obtenir ce résultat—l'élection de 116 députés faisant partie de ce qui était alors l'opposition de la Chambre, députés appartenant au parti libéral-conservateur du Canada. Les élections ont eu aussi pour résultat l'élection de 101 membres du parti libéral, y compris plusieurs députés qui ont fait suivre le mot libéral du qualificatif "indépendant" et qui, sans doute à la faveur de cette restriction, ont recueilli un grand nombre de votes qui autrement leur auraient été refusés. Le troisième parti, comprenant ce que nous nommons les progressistes, se compose d'une vingtaine de députés et, si l'on compte ceux qui se sont présentés comme candidats ouvriers ou indépendants de toute catégorie, cela forme un groupe de vingt-huit membres. Personne ne saurait nier ces chiffres. De fait, la seule contestation qu'on puisse soulever